



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE
FESTIVITES HALLOWEEN- VENDREDI 31 OCTOBRE 2025
ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE**

ODP N° 15/2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le Code de la Route, article R.37-1,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé d'HALLOWEEN et des festivités organisées sur la Place Noël Blache, **Vendredi 31 Octobre 2025 de 17h30 à minuit**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de cette manifestation il convient :

- de fermer à la circulation et d'interdire le stationnement dans les places et les rues suivantes, **à partir de 8h, le vendredi 31 Octobre 2025 jusqu' à 8h le lendemain, la Place Noël Blache, Place du château, Rue Pasteur, Place de l'Horloge, Rue Frédéric Mistral, Rue Jean Jaurès jusqu'au parking du 8 Mai, la Rue Frédéric Montenard à partir de la rue Emilie Gasquet**
- de réglementer la circulation durant le défilé, **le vendredi 31 Octobre 2025, entre 17h30 et 18h30** dans les rues et places suivantes : **Départ Bd Paul Bert (Mairie), Place Souleyet, Rue Frédéric Montenard, Rue Paul Barrème, Le lac, Avenue du 8 Mai, Av Victor Hugo, Rue de la République, Rue Frédéric Montenard, Place Noël Blache**

ARRETE

ARTICLE 1° :

- A l'occasion des festivités d'Halloween :
 - La circulation et le stationnement seront interdits **du vendredi 31 Octobre 2025 8h au lendemain 8h :**
 - **Place Noël Blache, Place du château, Rue Pasteur, Place de l'Horloge, Rue Frédéric Mistral, Rue Jean Jaurès jusqu'au parking du 8 Mai, la Rue Frédéric Montenard à partir de la rue Emilie Gasquet**
 - La circulation sera réglementée :
 - Le temps du défilé du 31 Octobre 2025, **départ devant la Mairie à 17h30 et arrivée 18h30 place Noël Blache :**
- **Parcours :** **Départ Bd Paul Bert (Mairie), Place Souleyet, Rue Frédéric Montenard, Rue Paul Barrème, Le lac, Avenue du 8 Mai, Av Victor Hugo, Rue de la République Rue Frédéric Montenard, Place Noël Blache**

ARTICLE 2° :

La police municipale, présente durant le défilé et la soirée de festivités, veillera à la réglementation de la circulation et à la sécurisation des participants.

Les rues et places mentionnées à l'article 1° devront rester accessibles pour les véhicules de police municipale, de gendarmerie et de secours.

ARTICLE 3° :

La Gendarmerie Nationale et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de Brigades de GONFARON –LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE-SUR-ISSOLE, LE 16 OCTOBRE 2025

**Le Maire
Eric COLMIN**

